Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-2026072705-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.
Date de convocation : 21 juillet 2026
Date d'affichage : 21 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : ROUXEL Jérôme représenté par DUBOIS Karine ; LAURENT-MONTOUX Carine ; COUILLEAUD Sylvain représenté par BERTHELOT Jean ; MATHIOT Marina représentée par ANDOUARD Emmanuel.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-07-27-05 : Effacement des réseaux Impasse et Rue de la Ruaulté – Devis du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Rapporteur : Brigitte ETIENNE

Par délibération du 15 mai 2023, le Conseil municipal avait validé l'engagement du projet d'effacement des réseaux Impasse et Rue de la Ruaulté.
Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de détail des travaux à réaliser.

L'exposé entendu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 250 000 € TTC

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 88 333,33 €.

- le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 90 720 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-2026072705-DE

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 54 600 €.

- le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 70 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 70 000 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.
Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

La dépense sera réglée à l'opération 134 du budget.

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 28 juillet 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor